

RÈGLEMENT 203-2013

Règlement modifiant le règlement 140-2005 modifié par le règlement 149-2007, autorisant la circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux .

Considérant qu' en vertu de l'article 626, par.14 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement de son Conseil, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, aux conditions et pour les périodes qu'elle détermine;

Considérant qu' il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux, faute de pouvoir circuler sur des terrains privés;

Considérant que le conseil municipal peut faire, modifier ou abroger des règlements concernant la circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux;

Considérant que le club Quad Pic Champlain sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière pour circuler sur certains chemins municipaux;

Considérant qu' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Renaud Fortin , conseiller au siège numéro 1 lors de la séance ordinaire du 6 mai 2013;

En conséquence, il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement portant le numéro 203-2013 décrétant ce qui suit , à savoir :

RÈGLEMENT 203-2013

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 LIEUX DE CIRCULATION

La modification consiste à ajouter un emplacement désigné à l'article 5 du règlement numéro 140-2005;

Rang 5 Ouest : à partir du 128 principale en se dirigeant vers le rang 5 Ouest jusqu'à la limite municipale vers Saint-Mathieu –de-Rioux, sur une distance de 6,9 Km.

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit et inscrit aux livre des règlements.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve de son approbation par le Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce troisième jour de juin 2013.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger Dir/générale
& Sec./ trésorière

